Ville de Mèze

N° 177

# ARRÊTE MUNICIPAL

## LANCEMENT TEMPS DE L'ETANG

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2212.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
**VU**, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
**VU**, la demande sollicitée par le service des festivités de la ville de MEZE,

Considérant, qu'en raison du lancement « Temps de l'Etang » et d'un concert « les Barbeaux », organisé le mercredi 17 mai 2023 dans l'enceinte du jardin André Montet, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

## ARRETE :

**Article 1** : Le groupe musical « Les Barbeaux » est autorisée à se produire dans l'enceinte du « Jardin André Montet » mercredi 17 mai 2023, de 20h00 à 22h00.

**Article 2** : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du groupe musical, mercredi 17 mai 2023, de 06h00 à minuit, sur les 7 premières places jouxtant la pinède du parking de la Capitainerie située quai Baptiste Guitard.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 avril 2023.

MAIRIE de MEZE Départ. de l'Hérault

Le Maire

Thierry BAEZA.